



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 juillet 2004
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé d'établir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution, porte sur les activités de la MINUK et sur les faits nouveaux survenus au Kosovo (Serbie-et-Monténégro) du 1^{er} avril au 15 juillet 2004.

II. Aperçu général de la situation

2. Une grande partie des efforts déployés sur le plan politique au Kosovo au cours de la période considérée avaient pour but de regagner une partie du terrain perdu suite à la flambée de violence de la mi-mars. L'attention a été centrée sur les domaines prioritaires de l'application des normes – qui demeure le moyen fondamental d'améliorer la situation au Kosovo – de la reconstruction des biens immobiliers qui ont été endommagés ou détruits au cours des actes de violence de mars, et de la réforme de l'administration autonome locale. La MINUK continue à évaluer sa stratégie, en tenant compte de son analyse des événements de mars, pour éviter que de tels actes ne se reproduisent. Sur la base de cette analyse et en réponse à la flambée de violence de mars, un comité d'examen de la gestion de la crise établi par la MINUK et une équipe dirigée par le Département des opérations de maintien de la paix ont procédé à des évaluations et formulé des recommandations touchant les domaines fondamentaux de la circulation et de la diffusion d'informations critiques pour permettre de réagir à une crise, de la sécurité du personnel, de l'action des forces de l'ordre, et de la facilitation de la coordination avec les Institutions provisoires d'administration autonome. La MINUK a pris des mesures pour mettre en œuvre ces recommandations et améliorer les procédures de réaction en cas de crise, les réseaux de communication et la protection des données et informations essentielles. Des plans sont également appliqués pour accroître la sécurité du personnel et des biens de la MINUK. La question de la coordination entre la MINUK et la Force de paix au Kosovo (KFOR) a été examinée à titre prioritaire. La MINUK s'est efforcée de rassurer les communautés qui ont le plus souffert du fait



des actes de violence de mars, en particulier la communauté des Serbes du Kosovo. Elle a également redoublé d'efforts avec les Institutions provisoires pour permettre au Gouvernement du Kosovo de s'acquitter de ses responsabilités, en particulier en ce qui concerne la protection des groupes minoritaires et l'appui à leur fournir, et pour renforcer ses capacités. En outre, il y a eu d'importantes initiatives prises par les dirigeants locaux, et d'autres encouragées par la MINUK et les acteurs internationaux, en vue de promouvoir la communication et le dialogue interethniques.

Application des normes

3. Le lancement du Plan d'application des normes pour le Kosovo le 31 mars a donné une nouvelle impulsion au processus d'application des normes. Au cours de la période considérée, les Institutions provisoires ont fait avancer le processus tant au niveau central qu'au niveau municipal, encore qu'à un rythme lent et avec difficulté. Les problèmes que pose la traduction des mesures énoncées dans le Plan d'application en changement réel sur le terrain sont considérables, et l'absence de capacités et d'expérience au sein des Institutions provisoires est le principal obstacle au progrès. La flambée de violence de mars a porté un sérieux revers au processus, en ce sens que des droits fondamentaux tels que la liberté de circulation et la sécurité ont été fondamentalement sapés. Bien que l'engagement des dirigeants politiques de toutes les parties donne à espérer que des progrès peuvent être réalisés, il reste beaucoup à faire jusqu'à ce que les normes, en particulier dans les domaines de la protection des minorités, des retours et de la liberté de circulation, soient atteintes.

4. Aux termes du Plan d'application, les Institutions provisoires devaient prendre six mesures prioritaires à la suite de la flambée de violence de mars, se rapportant à la liberté de circulation, aux retours durables et aux droits des communautés. Les plans d'application concernant ces normes devaient être réexaminés et révisés pour tenir compte des événements de mars. Bien que la date limite du 30 avril pour l'établissement de plans révisés n'ait pas pu être respectée, le Premier Ministre du Kosovo, Bajram Rexhepi, a donné pour instructions à ses services de travailler directement avec la MINUK pour faire avancer la révision du Plan. Si des progrès ont été enregistrés dans quatre des six domaines prioritaires, aucune mesure n'a été prise en ce qui concerne les deux autres, à savoir l'organisation d'enquêtes par les Institutions provisoires sur les autorités centrales et municipales et les dirigeants politiques qui ont contribué à la violence par leurs déclarations ou leurs actes publics ou qui n'ont pas exercé leur autorité de manière appropriée et l'adoption de sanctions à leur encontre, et la condamnation publique par ces institutions des informations diffusées dans la presse et par les médias audiovisuels qui ont contribué aux violences ethniques en mars et la fourniture d'un appui aux recommandations présentées par le Commissaire temporaire chargé des médias à l'issue de son enquête. Le Premier Ministre a déclaré que le Gouvernement ne pourra pas s'acquitter de ces tâches. Le 8 juillet, les Institutions provisoires et la MINUK ont organisé une réunion des présidents des conseils municipaux et autres chefs d'administration des municipalités pour discuter de l'application des normes, et la MINUK a noté par la suite une amélioration considérable à cet égard au niveau municipal.

5. En dépit des insuffisances constatées en ce qui concerne l'application de mesures spécifiques requises à la suite de la flambée de violence de mars, le Cabinet

du Premier Ministre a pris des mesures concrètes pour faire progresser le processus général. Une matrice, indiquant en détail tout ce que les ministères des Institutions provisoires ont à faire pour s'acquitter de leurs responsabilités aux termes du Plan d'application et décrivant par le menu les tâches à accomplir et les délais prévus pour leur achèvement, a été établie. Dans chaque ministère et municipalité, des responsables ont été nommés pour assurer la coordination des mesures prises pour appliquer ces normes. Certaines assemblées et administrations municipales locales se sont activement employées à atteindre ces dernières.

6. Les groupes de travail conjoints MINUK-Institutions provisoires, qui ont élaboré le Plan, ont été réactivés pour suivre les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans l'application du Plan et en discuter. La MINUK a créé des comités d'évaluation chargés de faire rapport sur la mise en œuvre du Plan et sur les progrès réalisés par rapport aux normes fixées. Conjointement avec les Institutions provisoires, la MINUK a organisé une campagne d'information intensive, décrivant et expliquant ce que chacune des huit normes signifie dans la pratique. Des dirigeants politiques clés ont participé à cette campagne et l'ont soutenue.

Reconstruction et dialogue politique intercommunal à la suite de la flambée de violence de mars

7. Le programme de reconstruction mis en place par les Institutions provisoires après les actes de violence et de destruction généralisées en mars a considérablement progressé au cours de la période considérée. D'après la Commission interministérielle à la reconstruction, au 24 juin, 263 immeubles auraient été reconstruits ou réparés, 161 autres étaient en travaux, les marchés étaient sur le point d'être adjugés pour 70 autres, et l'établissement de la documentation technique nécessaire pour que les appels d'offres pour 180 autres immeubles puissent être lancés était en cours. À la mi-juin, des appels d'offres ont également été lancés pour la reconstruction de deux écoles détruites en mars. Si ces chiffres sont élevés, le nombre total de maisons, appartements et bâtiments publics endommagés ou détruits en mars a été porté de 713 à 935, du fait que les informations communiquées au départ étaient incomplètes. Il reste donc beaucoup à faire, en particulier pour remettre en état les structures les plus gravement endommagées. Un certain nombre de municipalités se sont chargées de réparer les bâtiments qui n'avaient pas trop souffert, et des organisations non gouvernementales ont prêté main forte lorsqu'il s'agissait d'effectuer des réparations mineures essentielles pour permettre aux déplacés de regagner leurs foyers dans certaines localités. En outre, la reconstruction d'un certain nombre d'immeubles qui avaient été totalement détruits à Kosovo Polje (Pristina), Vucitrn et Svinjare (région de Mitrovica), Pristina, Urosevac (région de Gnjilane), Prizren, Pec et Klina (région de Pec) a commencé.

8. Bien que les Institutions provisoires n'aient pas encore élaboré de programme systématique pour essayer de relancer le dialogue avec les communautés minoritaires à la suite des événements de mars, des dirigeants albanais du Kosovo ont effectué de nombreuses visites dans ces communautés, ainsi que sur des sites de retour et de reconstruction. Le Premier Ministre a été particulièrement actif dans ce domaine et en a visité un grand nombre dans le cadre de son initiative visant à promouvoir un « dialogue interne avec les communautés ». Certaines autorités municipales ont également fait des efforts pour améliorer les relations au sein des communautés.

9. La participation des Serbes du Kosovo au processus politique au Kosovo demeure un sujet de préoccupation, en particulier dans le contexte des élections qui doivent se tenir en octobre. Les Serbes du Kosovo boycottent l'Assemblée du Kosovo depuis mars et ne participent toujours pas aux travaux des Institutions provisoires au niveau politique, que ce soit à l'échelon central ou à l'échelon local, encore que les fonctionnaires serbes du Kosovo se rendent à leur travail. On observe néanmoins, chez les Serbes du Kosovo, quelques signes d'intérêt renouvelé en ce qui concerne leur participation à la vie politique du Kosovo. Les relations politiques à l'échelon central entre dirigeants communautaires se sont légèrement améliorées. De nombreux dirigeants albanais du Kosovo et serbes du Kosovo sont venus à la réunion tenue à Pristina le 23 juin, et y ont fait des déclarations positives sur la nécessité de relancer le dialogue interethnique. Au cours de la période considérée, des dirigeants albanais du Kosovo et serbes du Kosovo se sont également rencontrés en dehors du Kosovo à plusieurs occasions.

10. L'examen international plus attentif des processus politiques visant à faciliter les relations intercommunautaires à la suite des actes de violence de mars a contribué à promouvoir le dialogue entre Albanais du Kosovo et Serbes du Kosovo. Le « Groupe de contact plus », qui vient d'être constitué et qui comprend des représentants des pays du Groupe de contact, de l'Union européenne et de l'OTAN, a contribué aux efforts visant à appuyer les activités entreprises par les dirigeants politiques et communautaires en vue de l'application des normes. Une « troïka » composée de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique et de l'OTAN a axé ses efforts sur l'appui des normes, et a examiné les questions de sécurité à la suite de la flambée de violence de mars, en vue de renforcer la confiance entre les différents acteurs à Pristina comme à Belgrade. Fait nouveau important, le Président du Kosovo, Ibrahim Rugova, le Premier Ministre, Bajram Rexhepi, et des dirigeants albanais du Kosovo et serbes du Kosovo ont signé une déclaration conjointe à Pristina le 14 juillet, à l'occasion d'une réunion facilitée par les États-Unis et l'Union européenne. Dans ce texte, les dirigeants ont déclaré que la reconstruction de toutes les maisons endommagées au cours des événements de mars serait achevée avant le début de l'hiver, exprimé une obligation et un engagement collectifs de ne ménager aucun effort pour que les personnes déplacées puissent regagner leurs foyers, et demandé la création d'un ministère chargé des questions communautaires, des droits de l'homme et des retours. Les dirigeants des deux communautés se sont également engagés à poursuivre leurs efforts de coopération en vue de la réforme des administrations locales au Kosovo et à coopérer sur les questions de sécurité. Un Groupe consultatif pour la sécurité du Kosovo, composé de la KFOR, de la MINUK et de représentants des Albanais du Kosovo et des Serbes du Kosovo dans les Institutions provisoires, a été créé, avec pour mission d'améliorer la circulation d'informations sur la sécurité et de prévenir un retour de la violence. Il a tenu sa première réunion le 14 juillet, avec la participation d'un responsable désigné de la Coalition pour le retour des Serbes du Kosovo.

11. Il est indispensable d'établir un équilibre entre l'accent renforcé mis sur les intérêts des groupes minoritaires et l'attention continue à prêter aux progrès accomplis dans d'autres domaines qui revêtent de l'importance pour la communauté majoritaire. Au cours des derniers congrès des partis politiques tenus avant les deuxièmes élections générales au Kosovo, les dirigeants locaux ont insisté sur le fait qu'on leur prête des compétences et une capacité limitées pour ce qui est d'influencer les politiques dans des secteurs importants tels que l'économie et

l'emploi, ce qui limite leur capacité d'expliquer à la population l'absence de progrès dans ces domaines, ainsi que sur des questions qui ont une importance symbolique, comme l'indépendance et le transfert des pouvoirs. C'est sur la MINUK, en tant qu'autorité de dernier ressort, que sont concentrés les efforts politiques au Kosovo, du fait qu'elle est considérée comme un obstacle à la réalisation des ambitions de la majorité albanaise du Kosovo. De plus, si certains des interlocuteurs actuels de la MINUK au sein des Institutions provisoires ont reconnu que la multiethnicité est le seul avenir possible pour le Kosovo et que la communauté majoritaire en particulier est responsable du bien-être des groupes minoritaires, il n'en reste pas moins qu'il existe encore des forces radicales qui se préparent peut-être à rejouer un rôle sur la scène politique.

Réforme de l'administration locale

12. Une réforme concrète et durable de l'administration locale constituera vraisemblablement le processus politique qui aura les répercussions les plus importantes pour la communauté des Serbes du Kosovo à l'avenir, dans la mesure où ceux-ci voient cette réforme comme un moyen de garantir leur sécurité et d'assurer la protection de leurs intérêts vitaux. Un groupe de travail conjoint Institutions provisoires/MINUK sur l'administration locale a été créé au cours de la période à l'examen et il a tenu une série de réunions auxquelles ont participé des experts et des parties prenantes, en vue de proposer un document de fond énonçant les principes convenus sur le transfert de pouvoirs, examinant la question de la nécessité de nouvelles municipalités et sous-unités et de délais de mise en oeuvre, et définissant les textes législatifs nécessaires pour assurer la mise en oeuvre des changements convenus avant les prochaines élections municipales, qui doivent avoir lieu au milieu de 2006. Le groupe de travail a également examiné la possibilité de lancer des projets pilotes dans certaines municipalités. Bien qu'au départ les Serbes du Kosovo n'aient pas officiellement participé aux réunions, la MINUK a tenu les dirigeants serbes du Kosovo au courant des faits nouveaux et les a consultés à ce sujet. À mesure que le processus a progressé, les Serbes du Kosovo se sont graduellement intéressés davantage aux activités du groupe de travail et, le 29 juin, un représentant de la Coalition pour le retour s'y est associé en qualité d'observateur.

III. Institutions démocratiques opérationnelles

13. Au cours de la période considérée, le Gouvernement du Kosovo a axé ses efforts sur la reconstruction des immeubles détruits ou endommagés en mars, le processus d'application des normes et la rédaction du document de fond pour la réforme de l'administration locale. Le Gouvernement a également intensifié la coopération régionale au moyen de visites bilatérales et régionales effectuées par le Premier Ministre et d'autres ministres. La MINUK a pris des mesures pour mettre en place un certain nombre de nouveaux bureaux de liaison au Cabinet du Premier Ministre, dans les domaines touchant la coordination de la coopération internationale et le dialogue régional, les politiques et la planification stratégiques, l'énergie et les ressources naturelles, les processus d'intégration européens, les questions intéressant les anciens combattants et la sécurité publique.

14. Le travail accompli par l'Assemblée du Kosovo a été inégal. Sortant du cadre de ses compétences, tel qu'il est défini dans la résolution 1244 (1999) du Conseil de

sécurité et le Cadre constitutionnel, elle a voté, le 8 juillet, pour proposer une série de 38 amendements au Cadre constitutionnel qui avait été élaboré par sa Commission chargée des questions judiciaires et législatives et des questions relatives au Cadre constitutionnel. Elle a pris cette décision bien que la MINUK l'ait clairement avertie que ces modifications ne relevaient pas de ses pouvoirs. La MINUK a donc immédiatement publié une déclaration réitérant que, si une révision globale du Cadre constitutionnel ne relevait pas de la compétence de l'Assemblée, elle était, pour sa part, prête à discuter de propositions ne relevant pas des domaines réservés au Représentant spécial qui étaient présentées conformément au Cadre constitutionnel.

15. Le fonctionnement de l'Assemblée au cours de la période considérée a aussi été inégal. Elle a continué à tenir des réunions plénières mensuelles et non plus hebdomadaires, si bien que ces réunions ont été plus longues et que, quand l'examen de questions à l'ordre du jour avait été reporté, il l'avait été d'un mois ou plus dans la plupart des cas et non plus d'une semaine, comme dans le passé. Face à un ordre du jour extrêmement chargé, l'Assemblée a parfois dû débattre de certaines questions et se prononcer à leur sujet à la hâte, au risque de compromettre la qualité globale des lois adoptées.

16. L'Assemblée a cependant fait preuve de plus de transparence et il y a eu moins d'irrégularités que dans le passé. Au cours de la période considérée, elle a adopté 16 lois, notamment sur l'égalité des femmes, les accords financiers internationaux, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les bénéficiaires, et la protection des consommateurs. Quatre lois adoptées au cours de cette période ont été rédigées principalement par l'Assemblée elle-même. Celle-ci a travaillé de façon de plus en plus transparente, et les réunions de ses commissions ont été ouvertes au public.

17. Un projet de loi sur le statut des martyrs, invalides de guerre, membres et anciens combattants et leurs familles de l'Armée de libération du Kosovo est demeuré un sujet de discorde, notamment entre certains membres des principaux partis politiques albanais du Kosovo. Un projet de loi sur la question prévoyait l'octroi de nombreuses prestations et exemptions pour les invalides de guerre du Kosovo et les plus proches parents de ceux qui sont décédés. La loi a été approuvée en principe mais des divisions sont apparues entre différents groupes parlementaires au sujet de l'emploi de l'expression « Armée de libération du Kosovo », laquelle a par la suite été retirée du texte. Toutefois, les désaccords concernant ce texte de loi, qui pourrait entraîner des incidences budgétaires et politiques importantes, ont persisté.

18. La situation concernant l'emploi des minorités aux niveaux centraux de l'administration ne s'est pas considérablement détériorée pendant la période à l'examen mais, d'après certaines indications, l'emploi des minorités a généralement diminué depuis 2003. Dans plus de la moitié des Institutions provisoires, plus de 25 % des postes vacants réservés aux minorités n'ont pas été pourvus. En outre, le fait que les personnels minoritaires sont presque uniquement employés dans les bureaux municipaux des communautés ou dans des institutions desservant spécifiquement les populations minoritaires indique que l'intégration des communautés dans la fonction publique demeure un objectif lointain. La plupart des institutions n'ont pas pris les mesures requises à la fois par le Plan d'application et par les règlements existants, afin d'intégrer les minorités aux niveaux décisionnels pour toutes les communautés. Le problème est en partie imputable au fait que les

représentants communautaires compétents ne sont pas disponibles ou ne souhaitent pas qu'on examine leur candidature à ces postes. De plus, les femmes sont généralement sous-représentées dans les Institutions provisoires.

19. L'affectation et l'utilisation des ressources financières prévues au budget consolidé du Kosovo pour la fourniture de services et de programmes à l'intention des communautés minoritaires ont continué de poser des problèmes et exigé l'intervention fréquente de la MINUK. Aucun des ministères n'a établi de plans sectoriels allouant des ressources aux programmes ou services à l'intention des communautés minoritaires pendant l'année, comme l'exige le Plan d'application. Dans les municipalités, la situation s'est légèrement améliorée, bien que les dépenses dans ce domaine soient demeurées faibles.

20. Il demeure indispensable de consolider la capacité d'élaborer des politiques et les organes exécutifs des Institutions provisoires. Le Cabinet du Premier Ministre a pris quelques mesures dans cette direction, notamment en organisant, en avril 2004, un atelier des parties prenantes, afin d'élaborer une stratégie en matière d'administration publique, mais ces efforts sont insuffisants et n'ont pas encore donné de résultats concrets. L'absence de règles de procédure régissant le fonctionnement du Gouvernement et des ministères centraux a affecté leur efficacité et leur coordination globales. Si les Institutions provisoires se sont attachées à élaborer des lois et des règles régissant diverses activités, l'application des règles et normes existantes continue de poser des problèmes. On se montre peu résolu jusqu'à présent, au sein de ces institutions, à protéger les fonctionnaires contre les ingérences politiques. Le renforcement des compétences professionnelles de la fonction publique continuera d'exiger une attention particulière. Le Premier Ministre a demandé des audits de son cabinet et des ministères dotés d'importantes responsabilités en matière de contrats, lesquels seront effectués par des entrepreneurs indépendants, agissant par l'intermédiaire du Bureau du Vérificateur général des comptes.

21. La responsabilité opérationnelle de l'organisation des élections législatives en 2004 incombera pour la première fois à la population du Kosovo. Une Commission électorale centrale multiethnique a été créée pour organiser le scrutin. Son secrétariat a entamé le processus consistant à certifier les entités politiques, conformément aux dispositions statutaires, qui comprennent des normes pour la démocratie interne des partis et l'obligation de produire une déclaration de revenus. Les principaux partis politiques ont généralement respecté ces dispositions, bien qu'au congrès de la Ligue démocratique du Kosovo, le Président Rugova ait été reconfirmé en tant que chef du parti par acclamation et non pas par un vote formel, bien que cette manière de procéder contrevienne au Cadre constitutionnel. La coalition pour le retour n'a pas encore soumis au secrétariat de la Commission de demande de certification. Une opération par courrier a été lancée afin de faire en sorte que les élections législatives associent toutes les communautés et en particulier les personnes déplacées. Toutefois, comme les autorités du Gouvernement serbe ont jusqu'à présent refusé de négocier et de convenir d'un mémorandum d'accord nécessaire avec la MINUK, cette opération à l'intention des déplacés en Serbie proprement dite est toujours en attente. De nouveaux retards pourraient entraîner l'exclusion de plus de 100 000 électeurs déplacés inscrits.

22. Les progrès réalisés vers l'application des normes dans les médias pendant la période considérée ont été négligeables. En général, les organes d'information, à

quelques exceptions près, n'ont pas commencé à appliquer les normes de tolérance, de civilité et d'objectivité énoncées dans le Plan d'application. Si les plus importants d'entre eux se conforment généralement aux principes fondamentaux de civilité dans le code de conduite en matière de radiodiffusion, les exemples de tolérance ou d'équité à l'égard des communautés minoritaires sont relativement peu nombreux. La plupart des mesures requises à cet effet dans le Plan ont subi des retards dans leur application à la suite des violents incidents de mars. Les activités importantes ont été interrompues pendant la réalisation d'évaluations afin d'analyser les dysfonctionnements survenus dans la performance des médias et d'adapter la poursuite de l'assistance en conséquence. Le Commissaire temporaire chargé des médias a publié un rapport critiquant le comportement des organes d'information et condamnera à des amendes l'organe de radiodiffusion public Radio Television Kosovo (RTK) et deux stations de télévision privées. Les médias – en particulier RTK – n'ont pas encore pris conscience du fait qu'ils ont fait preuve d'un grave manque de professionnalisme, comportement qui a contribué à attiser la violence au lieu de la contenir. RTK a répondu en affirmant qu'il s'agissait d'une atteinte à la liberté de la presse.

23. Une loi sur l'égalité des sexes au Kosovo a été promulguée par mon Représentant spécial, le 7 juin. Elle prévoit la création d'un bureau pour l'égalité des sexes, qui sera chargé de coordonner les activités avec le Bureau consultatif sur la bonne gouvernance, les droits de l'homme, l'égalité des chances et la parité entre les sexes, qui relève du Cabinet du Premier Ministre, et la mise en place d'une capacité pour examiner les questions relatives à la discrimination fondée sur le sexe au sein du Bureau du Médiateur. L'inclusion du poste de fonctionnaire municipal pour la parité entre les sexes au budget consolidé du Kosovo représente une mesure positive dans la mise en place de mécanismes visant à promouvoir l'intégration des femmes dans l'administration locale. Toutefois, les fonctionnaires municipaux n'ont pu inscrire les préoccupations des femmes aux ordres du jour municipaux et ont eu une interaction limitée avec les décideurs et la société civile. Leur action s'est limitée à des activités en marge des politiques et programmes de base. Malgré la demande formelle adressée par le Cabinet du Premier Ministre aux secrétaires permanents, des fonctionnaires chargés des questions relatives à l'égalité des sexes n'ont été nommés que dans 4 ministères sur 10. Une réunion sur la lutte contre la traite des êtres humains, organisée en juin, a représenté une étape importante vers l'adoption d'une stratégie convenue entre la MINUK et les Institutions provisoires dans ce domaine. Un projet de plan d'action est actuellement mis au point pour améliorer la coordination entre tous les acteurs, en vue d'appliquer des mesures de prévention plus exhaustives, d'améliorer l'efficacité des enquêtes et des poursuites et de renforcer la protection des victimes de trafic. La violence familiale demeure l'un des principaux obstacles à l'exercice des droits fondamentaux des femmes et au renforcement du développement local.

IV. État de droit

24. Des progrès considérables ont été accomplis afin de traduire en justice les personnes responsables des violents incidents survenus en mars. La MINUK a reçu 73 des 100 enquêteurs de police internationaux supplémentaires demandés aux États Membres et d'autres sont attendus sous peu. Les procureurs internationaux examinent actuellement 52 affaires portant sur des infractions graves. On

mentionnera à ce sujet des enquêtes judiciaires concernant 20 décès liés aux violences de mars. Plusieurs instructions ont été ouvertes contre les organisateurs des incidents, y compris pour des cas de violence interethnique. Des enquêtes sont en cours concernant des incendies criminels, ainsi que les actes de violence commis contre la police et la KFOR. Dix-sept affaires en sont au stade de l'instruction préparatoire, comprenant 34 justiciables, dont 18 sont en détention. De plus, cinq actes d'accusation ont été dressés.

25. Les instances judiciaires locales examinent plus de 260 affaires liées à la violence, notamment aux larcins, aux incendies criminels, aux attaques contre des fonctionnaires et à des infractions mineures. De plus, 80 personnes ont déjà été condamnées dans des juridictions inférieures et des juridictions municipales, les peines allant des admonestations et amendes jusqu'à 200 euros à des condamnations pour une période de deux à six mois d'emprisonnement. Des recours seront formés chaque fois que l'on soupçonnera qu'un parti pris a affecté négativement la décision. Un examen initial des dossiers montre qu'ils sont examinés de manière appropriée, malgré les pressions locales exercées sur les juges et procureurs locaux. Dans l'ensemble, les dirigeants locaux et les représentants de la société civile au Kosovo n'ont pas soutenu les efforts déployés par la MINUK à l'appui de l'état de droit. Si quelques municipalités ont fait des déclarations publiques condamnant les violents incidents de mars, d'autres n'ont pris aucune mesure afin d'aider à identifier les auteurs de ces actes, déclarant qu'elles n'étaient pas responsables de la sécurité.

26. Une centaine d'officiers du Service de police du Kosovo (SPK) ont été identifiés comme étant visés par des allégations de faute professionnelle lors des violences de mars. Les faits et les éléments de ces allégations font actuellement l'objet d'un examen détaillé. Toutefois, le comportement professionnel général du SPK lors des violences a constitué un indicateur important du professionnalisme croissant du Service. Les officiers serbes du Kosovo membres du Service de police ont repris le travail et les patrouilles mixtes, comprenant des Albanais et des Serbes du Kosovo, ont repris leur activité. L'arrestation rapide par des agents albanais du Kosovo membres du SPK de deux Albanais du Kosovo dans les heures qui ont suivi l'assassinat d'un Serbe du Kosovo âgé de 17 ans, le 5 juin, à Gračanica (région de Pristina) constituait un autre signe encourageant.

27. Toutefois, les efforts déployés par la Mission afin de créer un système judiciaire multiethnique, accessible à toutes les communautés, ont subi un grave revers à la suite des émeutes de mars. Les trois bureaux de liaison de la MINUK dans les régions de Pristina, Gnjilane et Pec fonctionnent à une capacité très limitée en raison de problèmes liés à la sécurité du personnel, et la plupart des juridictions municipales du Kosovo sont demeurées inaccessibles aux communautés minoritaires. Deux procureurs serbes du Kosovo récemment nommés ont refusé de prendre leurs fonctions en juin 2004 et un procureur serbe du Kosovo ainsi que deux juges serbes du Kosovo ont quitté la province depuis les incidents. On compte 16 juges et 3 procureurs serbes du Kosovo sur un total de 310 juges et 85 procureurs du Kosovo. Il est à noter que les structures judiciaires parallèles, qui avaient toutes pratiquement cessé de fonctionner avant mars, ont repris leur activité à Leposavic (région de Mitrovica), Mitrovica et Lipjan (région de Pristina).

28. Le renforcement du SPK a fait l'objet d'une réévaluation à la suite des violences de mars, mettant l'accent sur le calendrier du transfert du commandement

des postes de la police de la MINUK au Service de police, l'accroissement du nombre final des unités de police spéciales du Service de trois à cinq, l'achat de matériel antiémeute de base pour tous les postes de police et l'organisation d'une formation antiémeute pour tous les membres du SPK. La police de la MINUK a révisé les modalités de son plan de transfert aux postes de police gérés par le SPK afin de faire en sorte que les postes qui fonctionnaient bien passent sous le contrôle du SPK avant ceux où il existait de graves problèmes. Néanmoins, le plan prévoit toujours le passage de tous les postes de police et postes de commandement régionaux sous le contrôle du SPK d'ici au premier trimestre de 2006, sans affecter les pouvoirs exécutifs généraux de mon Représentant spécial.

29. L'application d'une stratégie de lutte contre la corruption pour le Kosovo, lancée en mars 2004 dans l'ensemble des Institutions provisoires, est demeurée faible. La stratégie définit une approche globale du problème dans le cadre des Institutions provisoires et prévoit notamment des mesures de sensibilisation, le renforcement et la réforme de la législation et la constitution d'une unité publique indépendante de lutte contre la corruption. Le Gouvernement du Kosovo a créé un groupe interministériel de lutte contre la corruption afin de faire avancer ce processus. Bien que quelques ministères aient mis en place des contrôles financiers et administratifs internes et des mécanismes d'audit dans certains d'entre eux, les contrôles internes et les mécanismes d'achat continuent d'être utilisés de manière abusive.

30. La coopération régionale en matière de police et de justice a continué de se renforcer. Dans le cadre d'une opération coordonnée étroitement avec la police de la MINUK, la police albanaise a arrêté à Tirana un suspect clef dans deux affaires, à savoir l'explosion de l'autobus express à Nis, en février 2001, au cours de laquelle 11 Serbes du Kosovo ont été tués et une quarantaine d'autres blessés, et l'assassinat, en mars 2004, de deux officiers de police à Podujevo (région de Pristina), incident pour lequel neuf autres suspects font l'objet d'une instruction judiciaire.

V. Libre circulation

31. Malgré des améliorations récentes, la liberté de circulation des membres des communautés non majoritaires s'est considérablement détériorée par rapport à la situation avant les violents incidents survenus en mars. Nombreux sont les membres de communautés ethniques, en particulier les Serbes du Kosovo, qui demeurent peu disposés à voyager sans une escorte de la KFOR ou de la police. Cet isolement prolongé des communautés a également eu une incidence défavorable sur l'aptitude de leurs membres à bénéficier de services de base, notamment en matière d'éducation et de soins de santé. Comme suite à des consultations menées activement par la MINUK, la KFOR et les Institutions provisoires, le service d'autocar de la fonction publique, le train « liberté de circuler » de la MINUK et les réseaux de service d'autocar humanitaire ont progressivement repris leur desserte normale après des périodes de suspension pour des raisons opérationnelles et de sécurité.

VI. Retours durables et droits des communautés

32. L'absence de structures centrales efficaces chargées de trouver remède aux préoccupations des communautés a continué d'entraver les efforts entrepris par les Institutions provisoires en la matière. La MINUK œuvre en coopération avec le Bureau du Premier Ministre au renforcement du Bureau consultatif des communautés et d'une coordination plus étroite entre les efforts entrepris en faveur des communautés et dans le domaine des retours par l'intermédiaire du Bureau du Coordonnateur interministériel des retours.

33. La violence survenue en mars a profondément influé sur le processus des retours. La confiance déjà limitée entre les communautés en a gravement pâti et les préoccupations des communautés ethniques en matière de sécurité se sont multipliées. Sur le plan pratique, la violence a retardé les efforts de retour organisé d'au moins trois mois, les activités qui devaient commencer en mars n'ayant été entamées qu'en juin. Il en est résulté une réduction effective de la saison des retours, ce qui limite d'autant la possibilité de retours ultérieurs. Les actes de violence survenus en mars ont eu des conséquences particulièrement dévastatrices dans les zones urbaines, sur lesquelles ont porté l'essentiel des efforts en matière de retour cette année.

34. Si près de 2 400 personnes sont toujours déplacées en raison des incidents violents survenus en mars, certaines des personnes déplacées initialement sont retournées chez elles ou à proximité en attendant la reconstruction de leurs habitations. Il s'agit notamment de 35 familles qui sont retournées à Vitina (Gnjilane), de 7 familles retournées à Belo Polje (Pec), de 14 familles retournées à leurs appartements et de 24 familles installées dans des containers près d'un immeuble d'habitation à Obilic (Pristina). Aucun des Serbes du Kosovo déplacés de la ville de Prizren, où se sont produits certains des actes les plus violents de destruction de maisons et de sites religieux des Serbes du Kosovo, n'est retourné chez lui, la majorité d'entre eux continuant d'être provisoirement logés dans un camp de la KFOR. Certains des appartements reconstruits dans un immeuble qui abritait auparavant des Serbes du Kosovo au centre de Pristina demeurent vides car les personnes déplacées continuent de craindre pour leur sécurité. Des efforts sont entrepris pour appuyer le retour des Serbes du Kosovo déplacés de Svinjare (Mitrovica) et 50 containers tenant lieu de logement ont été placés dans le village jusqu'à ce que les travaux de reconstruction soient achevés.

35. Grâce au concours de la MINUK, de l'Agence européenne de reconstruction et du PNUD, les Institutions provisoires ont partiellement trouvé remède aux insuffisances structurelles qui ont entravé les efforts de reconstruction et influé sur le fonctionnement de la Commission de reconstruction du Gouvernement. Le 18 juin, la Commission a publié un manuel sur la reconstruction des logements qui présente la politique des Institutions provisoires relative au programme de reconstruction et donne les directives nécessaires concernant les questions essentielles, notamment la participation des bénéficiaires au processus. Il faudra des efforts considérables pour amener les municipalités à appliquer intégralement les dispositions du manuel.

36. Les efforts visant à accroître la participation des minorités au programme de reconstruction commencent à porter des fruits mais des difficultés persistent. Les propriétaires déplacés sont maintenant consultés et il leur est demandé de signer des

accords en vue de la reconstruction de leurs maisons détruites; plus de 300 accords ont ainsi été signés. Toutefois, des lacunes persistent car les propriétaires ne reçoivent pas d'informations supplémentaires à mesure que se déroulent les travaux et les préoccupations des communautés minoritaires concernant les efforts de reconstruction ne sont pas satisfaites. En juin, les Institutions provisoires se sont penchées sur une préoccupation importante des familles déplacées lorsqu'elles se sont engagées à allouer 2 000 euros à chaque famille dont la maison a été détruite pour lui permettre de remplacer le mobilier et les articles ménagers. La Commission de reconstruction procède maintenant à une évaluation des bâtiments secondaires (tels que les hangars, les ateliers et les granges) et examinera la question de savoir si ces structures doivent être prises en compte dans les efforts de reconstruction à ce stade. La MINUK, le Groupe de contact et l'Union européenne n'ont cessé de souligner que les bâtiments secondaires devraient être pris en compte dans la phase actuelle du programme car ces structures sont souvent essentielles pour assurer des moyens de subsistance aux propriétaires.

37. Les Institutions provisoires avaient initialement alloué 5 millions d'euros à la reconstruction en mars, dont 2 millions au titre des fonds destinés aux retours, qui devront être reconstitués. Ces fonds ont été maintenant entièrement consacrés aux projets de reconstruction. En juillet, les Institutions provisoires ont alloué un montant supplémentaire de 9,7 millions d'euros à la reconstruction, montant qui comprend les 3,7 millions d'euros qui, selon l'évaluation du Conseil de l'Europe, seraient nécessaires cette année pour les travaux relatifs aux sites culturels et religieux. En outre, un montant de 1,5 million d'euros a été alloué du fonds de réserve du Représentant spécial au titre du budget consolidé du Kosovo pour aider les familles qui retournent à reprendre leurs activités et pour contribuer à la remise en état des sites culturels et religieux. Ces engagements supplémentaires devraient être suffisants pour permettre de poursuivre le programme de reconstruction au cours des prochains mois; il est toutefois probable que des fonds supplémentaires soient nécessaires après l'examen semestriel au titre du budget du Kosovo. L'UNESCO et le Conseil de l'Europe ont évalué les dommages causés aux sites culturels et religieux pendant les incidents violents survenus en mars. Le Conseil de l'Europe estime à 10 078 000 euros les dommages causés, indiquant toutefois que la totalité des dégâts n'a pas été évaluée dans certains sites. Il a noté en particulier, dans son rapport, qu'il faut un montant de 3 688 920 euros pour des interventions immédiates visant à protéger les sites endommagés et pour la réalisation, à titre prioritaire, de travaux dans des monastères à Prizren et à Srbica (région de Mitrovica).

38. Le taux général de conformité au financement équitable des communautés dans les municipalités s'est amélioré du fait de la décision prise par la MINUK et le Ministère des finances et de l'économie de retenir les fonds de 2003 en cas de non-conformité. Dix des 11 municipalités qui ont connu des déficits en matière de financement équitable en 2003 ont officiellement engagé des fonds pour y remédier. Comme suite à la violence survenue en mars, les retards accusés dans l'affectation de fonds aux communautés dans certaines municipalités sont toutefois devenus monnaie courante. Pour faire face à ce problème, la MINUK veille, avec le Ministère des finances et de l'économie, à faire en sorte que les chefs des bureaux municipaux des communautés aient, en vertu de la loi, droit de signature.

39. Les événements de mars ont gravement influé sur la participation des Serbes du Kosovo aux assemblées municipales et aux sessions des comités mandataires

municipaux dans la plupart des municipalités au cours de la période considérée, bien que vers la fin de cette période, les Serbes du Kosovo aient commencé à participer à certaines assemblées municipales. Les comités mandataires municipaux ont mené moins d'activités au cours de la période considérée : seulement 8 municipalités sur 27 ont tenu des sessions ordinaires contre 11 pendant la période précédente, tandis que dans 7 municipalités, les Serbes du Kosovo continuaient de boycotter les travaux des comités. Certaines autorités municipales ont continué d'enfreindre aux procédures. Du fait des actes de violence survenus en mars, les comités de médiation n'ont mené des activités que dans trois municipalités au cours de la période considérée contre cinq pendant le trimestre précédent. Les comités chargés des communautés qui étaient à pied d'œuvre au cours de la période considérée ont continué de se heurter à des actes d'obstruction de la part des autorités municipales qui n'appliquaient pas leurs recommandations. La plupart des bureaux municipaux des communautés ont repris leurs activités dans les locaux qu'ils occupaient avant mars, à l'exception notable de ceux de Kosovo Polje et de Obilic (région de Pristina), qui continuent de fonctionner dans des locaux secondaires situés dans un secteur à majorité serbe du Kosovo.

40. Du fait de la destruction en mars des installations sanitaires fournissant des services aux communautés minoritaires à Kosovo Polje (région de Pristina), les minorités se voient contraintes de parcourir de plus longues distances pour bénéficier de soins de santé primaires, ce qui pose divers problèmes étant donné la liberté de circulation limitée des membres de ces communautés et les risques qu'ils prennent en matière de sécurité. Les soins tertiaires pour les Serbes du Kosovo sont largement confinés au nord de Mitrovica. En outre, les Serbes du Kosovo se heurtent à d'autres obstacles pour ce qui est de l'accès à l'éducation, dans une large mesure en raison des restrictions à leur liberté de circulation. Les étudiants serbes du Kosovo s'inscrivent dans les universités de Serbie ou à l'Université de Mitrovica. Le Kosovo ne compte que trois établissements « mixtes » pour Serbes et Albanais du Kosovo. Toutefois, le caractère mixte de ces établissements tient au seul fait que les élèves se trouvent dans les mêmes locaux, les cours étant enseignés séparément dans la langue de chaque groupe. L'albanais n'est pas enseigné aux élèves parlant le serbe et vice versa.

41. La situation générale concernant l'emploi des minorités au niveau municipal et l'utilisation des langues officielles pour la signalisation routière dans les municipalités du Kosovo demeure insatisfaisante. De manière générale, la proportion des minorités est actuellement plus faible qu'au cours des périodes précédentes. Selon les données recueillies à la fin de juin, 86,6 % (84,7 % précédemment) des employés municipaux, y compris dans les domaines de l'administration municipale, de la santé et de l'éducation, sont des Albanais du Kosovo contre 10,4 % (précédemment 12 %) de Serbes du Kosovo et 3 % (précédemment 3,3 %) de membres des minorités non serbes. La situation n'a guère évolué en ce qui concerne la langue utilisée pour les enseignes publiques sur les bâtiments et les plaques de rue; dans les zones mixtes, les plaques de rue sont souvent confectionnées dans la langue majoritaire.

VII. Économie

42. L'économie du Kosovo est toujours loin d'être auto-entretenue. La croissance est toujours tributaire de l'aide étrangère, des envois de fonds de l'extérieur et des

dépenses publiques. Le déficit commercial du Kosovo reste considérable. Le nombre de demandeurs d'emploi continue d'augmenter et les tendances démographiques constituent une source de préoccupation majeure, d'autant qu'un nombre croissant de jeunes aptes à l'emploi entrent sur le marché du travail.

43. Pour remédier à cette tendance négative, les Institutions provisoires s'emploient, avec le concours de la MINUK, à mettre en place un cadre juridique pour une économie de marché viable et concurrentielle. Toutefois, il reste beaucoup à faire pour rapprocher le Kosovo des normes européennes. Des progrès ont été réalisés dans l'élaboration et l'adoption d'une législation fondamentale dans les secteurs des établissements financiers internationaux, de l'énergie et de l'impôt sur les revenus mais les Institutions provisoires ne disposent toujours pas de moyens d'évaluation et d'exécution dans ces domaines.

44. S'il est vrai que la privatisation des entreprises en propriétés collectives continue d'être l'une des pommes de discorde politique, le fait qu'on ait annoncé que l'appel d'offres pour la privatisation d'un troisième groupe de ces entreprises interviendra à la suite des changements convenus apportés aux politiques opérationnelles de l'Agence fiduciaire pour le Kosovo a constitué un pas décisif dans ce processus important. La reprise du processus de privatisation a concrètement montré aux milieux d'affaires et à l'ensemble de la population que le Kosovo faisait des avancées en matière de développement économique. Il n'empêche que les Institutions provisoires ont continué de politiser d'autres questions économiques à caractère technique. Par exemple, la proposition d'introduire un code bancaire SWIFT au Kosovo, qui garantirait que les transferts de fonds entre l'Autorité des services bancaires et des paiements du Kosovo et les banques commerciales extérieures s'opèrent dans la transparence et la sécurité, a été dénoncée par les Institutions provisoires au motif que le code assigné est celui de la Serbie-et-Monténégro.

45. Les structures de gouvernance des Institutions provisoires et du secteur non gouvernemental s'occupant d'économie ont certes amélioré leurs méthodes de travail mais la performance générale laisse toujours à désirer. L'assistance aux ministères, notamment à celui du commerce et de l'industrie et à celui des finances et de l'économie, fournie par divers organismes donateurs internationaux a permis d'en améliorer la performance technique. Toutefois, les ministères ne disposent toujours pas de capacités dans des secteurs importants et le niveau des traitements des fonctionnaires est resté malheureusement trop bas, d'où la difficulté qu'éprouvent les Institutions provisoires à attirer du personnel qualifié.

46. En outre, le processus budgétaire continue de laisser à désirer. Il n'existe pas de cadre de dépenses à moyen terme, de plan d'investissements publics ni de plan de dépenses sectorielles et il y a divergence de vues entre les Institutions provisoires et la MINUK en ce qui concerne l'affectation des excédents budgétaires. Les Institutions provisoires préconisent de les consacrer aux dépenses renouvelables, notamment l'augmentation des traitements de la fonction publique, le paiement des pensions de retraite et les transferts aux municipalités, alors que la MINUK estime qu'il faut effectuer des dépenses d'investissement. À l'approche des élections prévues en octobre, les priorités budgétaires actuelles des Institutions provisoires sont souvent dictées par des considérations politiques plutôt qu'économiques.

47. Les organisations de la société civile participent à l'élaboration des politiques économiques grâce aux organisations professionnelles, à la Chambre de commerce

et aux instituts de recherche. Toutefois, elles n'ont pas les moyens de proposer des conseils judicieux et pertinents aux Institutions provisoires et ont tendance à politiser les débats sur les questions économiques du moment. Le Kosovo ne dispose toujours pas d'un secteur économique non gouvernemental autonome et dynamique qui soit capable et en mesure de fournir des informations en retour et des conseils indépendants et pertinents sur les questions économiques.

VIII. Droits de propriété

48. La protection des droits de propriété est essentielle, aussi bien pour faciliter les retours que pour contribuer au développement économique du Kosovo. Toutefois, les progrès réalisés en ce qui concerne les normes énoncées dans le Plan d'application ont été insuffisants : seule l'une des mesures prévues au cours de la période considérée, à savoir la réunion d'un groupe de parties prenantes consacrée aux implantations informelles, est effectivement intervenue, et aucune nouvelle activité n'a débuté. Surtout, il n'existe toujours pas de groupe d'experts, alors que l'absence d'une approche stratégique et coordonnée fondée sur la législation en vigueur constitue le principal obstacle à une protection effective des droits de propriété.

49. D'une manière générale, la protection des droits de propriété par les tribunaux et les organes administratifs n'est guère assurée en raison de problèmes d'accès à ces organes, du nombre d'affaires en attente et d'une application peu stricte, voire contradictoire, du cadre juridique. L'occupation et l'utilisation illégales de biens, ainsi que les dommages criminels aux biens, restent fréquents et ne sont pas publiquement condamnés. Par ailleurs, les peines ne sont pas toujours appliquées ou ne le sont pas véritablement. En ce qui concerne les bâtiments résidentiels, les tribunaux et la Direction du logement et des biens immeubles ne constituent toujours pas des voies de recours efficaces notamment parce que la Direction n'a pas encore reçu des donateurs les 2,3 millions d'euros dont elle a besoin pour poursuivre ses activités jusqu'à la fin de 2005. Jusqu'à présent, la Commission des litiges relatifs au logement et aux biens immeubles ainsi que la Direction du logement et des biens immeubles ont traité 55 % des affaires dont elles ont été saisies et la Direction continue d'administrer les biens non encore occupés par leur propriétaire.

50. L'inventaire en cours des monuments orthodoxes serbes réalisé par le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports continue de souffrir d'un accès insuffisant du personnel albanais du Kosovo aux divers sites. L'inventaire des autres sites du patrimoine est pratiquement terminé. Le nombre insuffisant de Serbes du Kosovo, au Département de la culture dans les Instituts pour la protection des monuments a contribué au retard pris. Deux Serbes du Kosovo ont pris leur fonction à la Division du patrimoine culturel du Ministère au cours de la période considérée, mais il n'y en a toujours pas dans les Instituts pour la protection des monuments et d'autres institutions culturelles. Un projet de loi sur le patrimoine culturel en est toujours à la phase des consultations et les experts serbes du Kosovo nommés par la Coalition pour le retour qui participaient à la rédaction de ce projet se sont retirés à la suite des violences survenues au mois de mars.

IX. Dialogue

51. Les violences survenues au mois de mars et les suites de ces violences ont empêché toute reprise du dialogue par les groupes de travail, qui avait pourtant bien débuté au début du mois. Depuis mai, le Premier Ministre du Kosovo a encouragé une reprise du dialogue direct entre Pristina et Belgrade, mais, les autorités de Belgrade avaient déclaré à la MINUK qu'il ne pourrait y avoir de discussion au sujet d'une reprise du dialogue direct qu'après les élections présidentielles serbes, dont le deuxième tour s'est déroulé le 27 juin. Depuis lors, les autorités de Belgrade n'ont pas répondu aux demandes de la MINUK qui souhaite savoir s'il elles étaient prêtes à reprendre les réunions des groupes de travail sur le dialogue.

52. Le dialogue et la coopération dans certains domaines se sont poursuivis au cours de la période considérée dans le cadre de contacts ministériels entre les Institutions provisoires et les autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine et d'Albanie. Une réunion du Pacte de stabilité en Slovénie a notamment rassemblé une délégation commune de la MINUK et des Institutions provisoires qui ont présenté un rapport commun sur la participation du Kosovo aux activités du Pacte de stabilité. La Slovaquie a commencé à reconnaître les documents de voyage délivrés par la MINUK, et la Bulgarie a également décidé de reconnaître ces documents.

X. Le Corps de protection du Kosovo

53. Bien que le Corps de protection du Kosovo (CPK) ait progressé en vue des objectifs énoncés dans le Plan d'application des normes pour le Kosovo, des obstacles fondamentaux persistent et l'empêchent d'assurer une protection civile d'urgence comme il en a le mandat. La grande majorité de ses membres ne sont pas suffisamment formés pour assurer cette protection et le CPK manque en outre du matériel et de l'infrastructure nécessaires. Nombre d'unités du Corps pâtissent de la mauvaise qualité des structures de commandement et de contrôle. Le Bureau du Coordonnateur du CPK n'a pas pu répondre aux demandes opérationnelles en raison aussi bien d'un personnel insuffisant que de la diminution sensible de la participation de la KFOR.

54. Le CPK a enregistré des progrès en ce qui concerne le recrutement des minorités, qui représentent à l'heure actuelle 5 % de l'effectif total, soit 149 personnes, dont 38 Serbes, et a préparé un plan de recrutement afin d'atteindre l'objectif de 10 %. Il a par ailleurs abandonné certaines installations afin de rationaliser sa présence sur le terrain conformément au plan de rationalisation de l'infrastructure. Les efforts destinés à assurer une vérification indépendante des fonds ont également progressé : il a présenté un système permettant d'enregistrer les dons reçus et l'utilisation qui en est faite. À la suite des émeutes du mois de mars, le CPK a détruit les maisons endommagées des communautés serbes afin de préparer leur reconstruction, et reconstruit une canalisation d'eau dans une zone réoccupée par des minorités. Il poursuit les activités de déminage par l'intermédiaire de démineurs agréés, participe aux activités humanitaires et prépare des plans opérationnels d'urgence pour toutes les zones de protection du Kosovo et les unités centrales indépendantes.

55. Le CPK s'est montré déterminé à appliquer le système disciplinaire en vigueur, coopérant avec la MINUK et l'Inspection de la KFOR, et coordonnant régulièrement ses activités avec elles. Depuis avril 2004, un nombre important d'affaires disciplinaires ont été traitées et, d'une manière générale, le système disciplinaire traite les affaires de manière juste et efficace. Des modifications mineures ont par ailleurs été apportées à la procédure d'examen disciplinaire. Quatre membres du CPK arrêtés en février pour crimes de guerre contre des Albanais du Kosovo sont toujours en détention. Deux autres personnes, dont un membre du CPK, ont été arrêtées dans cette affaire le 24 mai et une enquête judiciaire est en cours. Douze membres du CPK suspendus fin 2003 en relation avec l'explosion d'une bombe sur la voie ferrée à Zvecan (région de Mitrovica) en avril 2003 ont repris leur travail après que la police de la MINUK n'ait trouvé aucune preuve d'activité criminelle.

XI. Observations

56. Après les violences généralisées survenues dans l'ensemble du Kosovo en mars, les Institutions provisoires ont quelque peu progressé dans les domaines prioritaires que sont la mise en œuvre de normes, la reconstruction des biens endommagés ou détruits pendant les violences, les initiatives de réconciliation interethnique et la réforme de l'administration locale. Il reste toutefois encore beaucoup à faire pour réparer les dommages aussi bien physiques que psychologiques provoqués par cette violence. Les dirigeants politiques du Kosovo et les représentants des Institutions provisoires, ainsi que des représentants de la société civile et la population du Kosovo doivent tous ensemble apporter la preuve qu'ils sont véritablement déterminés à créer une société dans laquelle toutes les communautés peuvent coexister pacifiquement et les droits des membres des différentes communautés sont pleinement protégés et garantis. La signature le 14 juillet 2004 par les dirigeants albanais et serbes du Kosovo d'une déclaration commune par laquelle ils se sont engagés à achever rapidement la reconstruction des maisons endommagées lors des violences et à relancer les processus de rapatriement des personnes déplacées représente un pas important et encourageant dans la bonne direction. Cette déclaration doit toutefois être suivie rapidement de mesures concrètes.

57. Des ressources ont été dégagées pour la réparation ou la reconstruction des maisons, de l'infrastructure publique et des monuments endommagés ou détruits lors des violences du mois de mars, ce dont il convient de se féliciter. Toutefois, en dépit des progrès réalisés par les Institutions provisoires dans ce domaine, près de 2 400 personnes ne peuvent toujours pas rentrer chez elles. J'exhorte les responsables à intensifier et à accélérer les efforts entrepris afin que les moyens destinés à la reconstruction soient utilisés rapidement, intégralement et de manière équitable. En particulier, je les exhorte à veiller à ce que tous les travaux de reconstruction des écoles soient terminés au 1^{er} septembre et à ce que toutes les maisons endommagées ou détruites soient reconstruites aussi rapidement que possible et en tout état de cause avant le début de l'hiver. Il faut également se féliciter des initiatives prises par les dirigeants politiques du Kosovo en faveur de la réconciliation interethnique à la suite des événements de mars, mais ces efforts doivent encore se traduire par une vaste et longue campagne d'information. C'est aux dirigeants de la communauté albanaise, majoritaire au Kosovo, de tendre la

main aux autres communautés, qui ont été délibérément prises pour cible lors des violences.

58. L'absence persistante de liberté de mouvement, la précarité des conditions de sécurité et le manque d'accès aux services publics font que seul un très petit nombre de personnes appartenant aux groupes minoritaires du Kosovo qui avaient fui pendant les violences du mois de mars sont revenues et restent profondément préoccupants. L'amélioration des conditions de sécurité et la liberté de mouvement sont des préalables indispensables à un retour durable. Je lance un nouvel appel aux dirigeants du Kosovo afin qu'ils démontrent, par des mesures concrètes et publiques, qu'ils souhaitent véritablement créer les conditions d'un retour et d'une réintégration durables de tous les déplacés.

59. Les enquêtes engagées ont permis d'arrêter et de poursuivre les organisateurs des violences, ce qui constitue un signe encourageant. Pour renforcer la confiance entre les communautés du Kosovo, les dirigeants politiques et institutionnels ainsi que la population dans son ensemble doivent manifester un soutien sans réserve à l'action menée par les juges, les procureurs, la police de la MINUK et le Service de police du Kosovo, afin de traduire en justice les auteurs de toute infraction, y compris et surtout des infractions motivées par l'origine ethnique.

60. À la suite des événements de mars, j'ai demandé à ce que soit réalisé un examen approfondi des politiques et des pratiques de tous les acteurs au Kosovo et à ce que différentes options et recommandations soient formulées en vue d'engager une réflexion sur l'avenir. L'Ambassadeur Kai Eide (Norvège) à qui j'avais demandé d'effectuer cet examen, a terminé son travail et m'a soumis ses recommandations pour examen. D'autres évaluations ont également été réalisées, et il en est tenu compte.

61. Le lancement en commun par la MINUK et les Institutions provisoires d'un processus de réforme de l'administration locale constitue un fait positif important. J'encourage les représentants de toutes les communautés du Kosovo à y participer de façon responsable. Je remercie également les diverses organisations internationales et les États Membres de l'appui constructif qu'ils ont apporté à ce processus.

62. S'il convient de se féliciter de la plus grande ouverture et de la plus grande transparence manifestée par l'Assemblée du Kosovo dans ses travaux, l'adoption par cette assemblée de tout un ensemble de propositions de révision du Cadre constitutionnel ne fait clairement pas partie de ses compétences, telles qu'elles sont énoncées dans la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et le Cadre constitutionnel, et est de ce fait inacceptable. Ainsi que l'a déclaré la MINUK, des propositions précises d'amendements dans des domaines qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de mon Représentant spécial peuvent être examinées, mais cette nouvelle tentative de l'Assemblée de sortir du champ de ses compétences et de ne pas respecter l'autorité et les responsabilités exclusives de mon Représentant spécial sont inquiétantes car elles signifient que l'Assemblée n'est pas disposée à se consacrer aux priorités immédiates et à la réalisation du principal objectif, à savoir faire en sorte que le Kosovo progresse.

63. Bien que je me félicite des signes qui montrent que les dirigeants du Kosovo sont véritablement déterminés à prendre les mesures nécessaires en ce qui concerne les normes, ainsi que des mesures concrètes adoptées par les dirigeants des

Institutions provisoires pour y donner suite – y compris l'élaboration d'un plan de travail qui précise les tâches à réaliser par les Institutions provisoires et les délais à cet effet – je demande aux Institutions provisoires d'appliquer toutes les mesures prioritaires énoncées dans le plan révisé. Le principal problème reste de faire en sorte que les progrès réalisés en matière de normes se traduisent effectivement par des changements qui bénéficient concrètement à la population du Kosovo. À cet égard il reste encore beaucoup à faire, y compris pour ce qui est de renforcer les capacités et l'efficacité des Institutions provisoires. Après les violences survenues au mois de mars, il importe plus que jamais que les dirigeants de toutes les communautés du Kosovo assument la responsabilité du processus de mise en œuvre des normes et s'engagent de manière durable et constructive dans ce processus.

64. En conclusion, je voudrais remercier mon ancien Représentant spécial, M. Harri Holkeri, pour son dévouement et pour la façon dont il a su exercer ses responsabilités tout au long de son mandat, en particulier au cours des violents événements de mars. Le nouveau Représentant spécial, M. Søren Jessen-Petersen, connaît à la fois la région et l'ONU et, j'en suis sûr, s'attachera à réaliser les objectifs énoncés dans la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Je remercie également mon Représentant spécial par intérim, M. Charles Brayshaw, qui a une nouvelle fois dirigé la MINUK avec efficacité pendant une période de transition, ainsi que les hommes et les femmes de la MINUK pour leur dévouement et leur engagement en faveur des valeurs et des objectifs de l'ONU. Enfin, je voudrais remercier la KFOR, nos partenaires au sein de la MINUK – l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe – ainsi que les autres organisations, organismes, contributeurs et donateurs de leur appui aussi bien politique que matériel pour l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

Annexe I

Composition et effectifs de la police de la MINUK au 30 juin 2004

<i>Pays</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Pays</i>	<i>Effectifs</i>
Allemagne	263	Lituanie	8
Argentine	128	Malaisie	33
Autriche	30	Malawi	17
Bangladesh	92	Maurice	–
Belgique	–	Népal	43
Brésil	3	Nigéria	45
Bulgarie	63	Norvège	20
Cameroun	11	Pakistan	155
Chine	12	Philippines	70
Danemark	20	Pologne	124
Égypte	41	Portugal	11
Espagne	12	République tchèque	10
États-Unis d'Amérique	404	Roumanie	185
Fédération de Russie	101	Royaume-Uni de Grande-	
Fidji	33	Bretagne et d'Irlande du Nord	102
Finlande	11	Sénégal	14
France	77	Slovénie	14
Ghana	55	Suède	30
Grèce	20	Suisse	7
Hongrie	4	Tunisie	5
Inde	331	Turquie	167
Italie	42	Ukraine	191
Jordanie	410	Zambie	25
Kenya	28	Zimbabwe	53
Kirghizistan	4		
		Total	3 524

Composition du Service de police du Kosovo au 30 juin 2004

<i>Catégorie</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Effectifs</i>
Albanais du Kosovo	84,5	5 054
Serbes du Kosovo	9,5	567
Membres d'autres minorités ethniques	6,0	362
Total		5 983
Hommes	85,2	5 100
Femmes	14,8	883

Annexe II

**Composition et effectifs de la composante liaison militaire
de la Mission d'administration intérimaire
de l'Organisation des Nations Unies au Kosovo
(au 30 juin 2004)**

<i>Pays</i>	<i>Nombre d'officiers de liaison</i>
Argentine	1
Bangladesh	1
Belgique	1
Bolivie	1
Bulgarie	1
Chili	1
Danemark	1
Espagne	2
États-Unis d'Amérique	2
Fédération de Russie	2
Finlande	2
Hongrie	1
Irlande	3
Italie	1
Jordanie	1
Kenya	1
Malaisie	1
Malawi	1
Népal	2
Norvège	1
Nouvelle-Zélande	1
Pakistan	1
Pologne	1
République tchèque	1
Roumanie	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1
Suisse	—
Ukraine	2
Zambie	1
Total	36

